# COMMUNE DE BIELLE (PYRENEES ATLANTIQUES)

# PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET ARRETE

# RESUME NON TECHNIQUE

# **SOMMAIRE**

Etat initial de l'environnement	4
Présentation physique et géographique	4
Analyse paysagère	5
Milieux naturels – Trame verte et bleue	6
Ressources	7
Risques et nuisances	7
Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre	8
Explications des choix retenus	8
Enjeux	8
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	9
Traduction règlementaire du P.A.D.D.	9
Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	13
Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux	13
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	14
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation	15
Parc National des Pyrénées	16
Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation en valeur	
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	18
Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de prés de mise en valeur	
Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation	24
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau », « Massif du Mo «Massif du Moulle de Jaout» et «Pènes du Moulle de Jaout»	-
Construction d'indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U	26
Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale	28

La commune de Bielle a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales, des contraintes agricoles, des risques naturels majeurs (PPRN) des caractéristiques paysagères et patrimoniales (site du plateau du Bénou...), des équipements communaux;
- redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces naturels ou agricoles ainsi que les modalités d'aménagement et d'équipement des zones constructibles
- En application de la loi ALUR, le P.O.S. de Bielle est caduc depuis mars 2017, et la commune est aujourd'hui soumise à l'application du Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U.).

#### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de Bielle s'étend dans un contexte géomorphologique et géologique complexe.

L'essentiel de la zone bâtie s'étend en bas de versant, à la limite entre les colluvionnements du versant (dépôts torrentiels des cônes de déjection) et les terrasses alluviales anciennes notées Fyb.

Les dépôts morainiques dominent le reste du territoire. Ils s'amenuisent vers l'ouest et vers le sud en laissant la place progressivement à des formations du primaire et du secondaire. Deux formations sont plus originales : il s'agit du dôme de lherzolite que l'on peut observer dans le Turon de la Técouère et des ophites intercalées d'argiles triasiques que l'on peut observer au col de Marie Blanque, à la faveur d'affleurements importants. Ces deux formations, mais plus spécifiquement le dôme de la Técouère, constituent un patrimoine géologique très intéressant qui mériterait une mise en valeur.

Les dépôts morainiques se surimposent donc à ces formations plus anciennes; ils sont le siège de circulations latérales peu profondes et de nombreuses résurgences; localement, ils sont très caillouteux à blocailleux, par exemple dans les zones de cordons assez nets que l'on peut observer surtout au niveau du plateau du Bénou.

La commune s'étend depuis le fond de la vallée jusqu'aux crêtes en rive gauche, et sur le bas du versant en rive droite. Les pentes sont donc globalement très fortes (plus de 20%) sur les versants, mais on note des secteurs de pentes beaucoup plus faibles :

- en fond de vallée, avec des pentes qui deviennent inférieures à 5% ; au niveau du village implanté au pied du versant, les pentes atteignent 10% pour la partie la plus haute ;
- au niveau du plateau du Bénou, avec des pentes qui deviennent inférieures à 5% voire 2%;

Le village se situe en bas du versant exposé à l'est : il bénéficie de conditions d'ensoleillement favorables

L'influence océanique est prépondérante sur le climat : les perturbations circulant sur l'océan Atlantique, parfois accompagnées de vents violents, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station de Pau-Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées ; les automnes et hivers sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée. Du fait de la position plus montagneuse de la commune et de l'altitude, les températures sont globalement inférieures à celles de Pau et la sècheresse estivale est peu marquée. L'enneigement hivernal est irrégulier à cause de la relative douceur océanique, mais il est durable au-dessus de 1 200 mètres.

La commune est traversée par le Gave d'Oloron ou gave d'Ossau ainsi que par plusieurs cours d'eau : Arriou Mage, Arrec Dou Sacq, Arriou Médou, Arriou Lamousquère, Arrigast, Arrioubeigt, Ruisseau Caou Sèque, Arriu Tort, Ruisseau de la Técouère qui appartiennent au bassin versant du Gave d'Ossau.

Plusieurs zones humides sont répertoriées sur la commune par l'agence de l'eau Adour-Garonne.Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. et de son évaluation environnementale ont permis de

confirmer ces informations. Aucune zone humide n'a été identifiée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour les deux seuls cours d'eau de la commune considérés comme des « masses d'eau rivière » :

- Etat écologique et chimique du Gave d'Ossau du confluent du Gave de Bious au confluent du Lau et du confluent du Lau au confluent du Gave d'Aspe : bon état 2015,
- Etat écologique et chimique de l'Arriou Mage : bon état 2015 ; son bassin versant est identifié comme réservoir biologique et ne subit pas de pressions significatives.

Le territoire communal est concerné par 2 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du gave d'Oloron et du Saison : bon état écologique et chimique (2015), avec une pression diffuse significative sur les nitrates d'origine et agricole.
- Terrains plissés du Bassin versant des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 : bon état écologique et chimique (2015).

#### **ANALYSE PAYSAGERE**

La commune de Bielle appartient à l'unité « Haut Béarn », avec les sous-unités « Moyenne vallée d'Ossau » et « Plateau du Bénou » de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques. Le paysage est marqué par l'agro-pastoralisme, avec des cultures en fond de vallée plat, des prés de fauche et de la forêt sur les versants, ainsi que des zones d'estives en altitude. Les bas de versants sont soumis à une déprise agricole et sont aujourd'hui couverts de landes.

Pour ces 2 sous-unités, les enjeux paysagers sont liés :

- au maintien de l'agropastoralisme qui marque de son empreinte les différents étages d'utilisation de l'espace montagnard; les terrains les moins favorables sont peu à peu gagnés par les friches et les granges des espaces intermédiaires sont de moins en moins utilisées. Les conséquences sont donc une fermeture du paysage (avec un enfrichement qui conduit à une augmentation des écobuages), ainsi qu'une transformation non maitrisée des granges en résidences secondaires;
- à la cohabitation / concurrence entre différents usages, en particulier dans le fond de vallée : habitation, agriculture, activités économiques et voies de communication, au risque d'un mitage des espaces agricoles et naturels et d'une banalisation des paysages.

Dans ce contexte général, on peut distinguer plusieurs grands types de paysages agricoles et naturels à Bielle : les paysages de la vallée, les paysages du versant, les paysages des plateaux et les paysages d'altitude.

- les paysages de la vallée, pour lesquels les enjeux sont les suivants: préserver les espaces naturels de part et d'autres du Gave, gérer les différents usages et les conflits potentiels, assurer la cohérence architecturale et urbaine entre bâti ancien et nouvelles constructions, préserver et mettre en valeur les vues;
- les paysages du versant, pour lesquels les enjeux sont les suivants : maintenir les structures du paysage (ripisylves, talus, haies, chemins), limiter la fermeture du milieu sur les pentes, préserver et mettre en valeur les vues vers le village ;
- les paysages des plateaux, pour lesquels les enjeux sont les suivants : maintenir le pastoralisme en limitant la fermeture du milieu en particulier sur les secteurs plus pentus, gérer la cohabitation entre pastoralisme et tourisme, préserver la biodiversité, valoriser le bâti ancien (granges foraines);
- les paysages d'altitude, pour lesquels les enjeux sont les suivants : maintenir la diversité des boisements et limiter les plantations de résineux au profit de hêtraies (adaptation au changement climatique), maintenir le pastoralisme en limitant la fermeture du milieu.

Le village ancien se caractérise par sa minéralité et une certaine fermeture du paysage due à la densité et à l'implantation des constructions en bordure de rues étroites. Néanmoins, les vues s'ouvrent sur le grand paysage dans l'axe des rues ou à la faveur des vides laissés entre les bâtiments. Les rives de l'Arriu Mage apportent par ailleurs une respiration dans ce contexte urbain dense, avec leur végétalisation importante

dans le haut du bourg (berges enherbées plantées d'arbres). Enfin plusieurs places permettent l'organisation d'évènements publics et contribuent à la vitalité sociale du village ; on peut en particulier citer la place de la Mairie, la place du Poundet ou la place de l'église.

Le quartier de Laspalettes correspond principalement à un lotissement, avec des rues larges et un espace central public enherbé. Les vues sont de ce fait très ouvertes d'autant que les constructions sont implantées en retrait par rapport à la rue.

L'Ayguelade correspond à un ensemble urbain qui se caractérise visuellement dans sa partie nord par une présence forte des espaces artificialisés (parkings du lac de Castet, des Boutiques d'Ossau) et d'une végétalisation importante au niveau de la chapelle et du camping.

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale.

- le lac de Castet et les saligues du Gave,
- les espaces du plateau du Bénou,
- l'Arriu Mage et de ses rives (y compris alignement d'arbres de l'allée des Arrius),
- alignement de platanes de l'allée du même nom qui mène à la gare.

#### MILIEUX NATURELS — TRAME VERTE ET BLEUE

Bielle est directement concernée par plusieurs zones de protection réglementaire et secteurs ayant fait l'objet d'inventaires naturalistes :

- 3 sites d'importance communautaires (SIC) relevant de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (sites « Natura 2000 ») : « Le gave d'Ossau », le « Massif du Montagnon » et le «Massif du Moulle
- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la Directive « Oiseaux » (site « Natura 2000 »): les «Pènes du Moulle de Jaout»,
- la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée d'Ossau,
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : « Zone marécageuse du Plateau du Bénou », « Bois du Bager », « Réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives », « Pènes de Béon et Castet-Bielle »,
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes): « Vallée d'Ossau », « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents ».

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015, avant d'être annulé en 2017, et qui n'est donc pas juridiquement opposable aujourd'hui. A Bielle et à proximité, le SRCE identifie les espaces constitutifs suivants:

- une trame bleue qui s'appuie sur les différents cours d'eau, appartenant tous au bassin versant du gave d'Ossau;
- des réservoirs de biodiversité de type « pelouses et prairies de piémont et d'altitude » sur les crêtes qui séparent la vallée d'Ossau et la vallée d'Aspe;
- des réservoirs de biodiversité de type « boisements de feuillus et forêts mixtes » sur les versants ;
- des corridors de type « milieux humides » le long du gave d'Ossau et de ses affluents, ainsi que sur les plateaux de la Técouère ;
- un réservoir de type multi sous-trame en bas de versant.

Deux obstacles sur les cours d'eau sont identifiés par le SRCE dans la commune ou à proximité immédiate : la centrale hydro-électrique de Castet au nord de la commune et la retenue Mervielle située sur la commune d'Asté-Béon en amont immédiat de Bielle.

A l'échelle communale, la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques s'appuie sur :

- les milieux humides (saligues liées au gave, zones humides plateau du Bénou);
- les pelouses et prairies du piémont (plateau du Bénou et hauts de versants);

- les milieux rocheux des Pènes du Moulle de Jaout et des crêtes du massif du Montagnon;
- les espaces boisés du versant (forêts de feuillus et mixtes).

Les espaces mixtes (multi sous-trames) assurent la transition entre ces différents espaces.

#### Ressources

Le territoire communal est concerné le captage de l'Ayguelade, mais celui-ci n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. Il existe plusieurs captages anciens de sources, non recensés, situés sur le plateau du Bénou, réalisés pour alimenter des abreuvoirs et certaines granges foraines, ces secteurs n'étant pas desservis par le réseau d'eau potable. Ils ne disposent pas de périmètres de protection.

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau identifiés pour l'irrigation ou l'industrie.

En ce qui concerne les sols, les enjeux sont croisés entre production agricole, gestion de l'eau (lutte contre l'érosion, stockage de l'eau et prévention des crues) et de gestion des pollutions (épandage agricole d'effluents), mais aussi à la biodiversité, en particulier pour les sols des zones humides de certains secteurs de moraines.

Il existe une carrière de marbre sur le territoire communal, identifiée comme ICPE et 3 usines hydroélectriques (usine de CASTET, gérée par la SHEM, sur le gave, microcentrales d'Aspeigt et de Bourdiou.

#### RISQUES ET NUISANCES

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 juin 2007, qui constitue une servitude d'utilité publique. Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis par les Services de l'Etat au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Le PPRN de Bielle prend en compte les risques inondations, mouvements de terrain et séisme.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 4, c'est à dire de sismicité moyenne.

La commune n'est pas identifiée comme territoire à risque important d'inondation et ne fait pas l'objet d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). La commune est couverte par l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : atlas n°1 - Gave d'Ossau, Arriu Mage et Sèque et atlas n°10 – Barescou, Arriou Mage et Arrioubeigt. Les abords du Sèque, de l'Arrioubeigt et de l'Arriou Mage sont concernés mais la précision de la zone définie comme inondable pour une crue centennale (tracé sur scan 1/25000) ne permet pas une utilisation à l'échelle cadastrale.

Des risques de remontées de nappe sont identifiés dans la vallée du gave, mais aussi sur le plateau du Bénou

Les risques identifiés et règlementés par le PPRN concernent les éboulements, chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrains. 12 cavités souterraines sont localisées sur le territoire communal : elles concernent les espaces agricoles du plateau de la Técouère et les estives du massif du Montagnon.

Bielle est exposée à un aléa faible en ce qui concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

D'une manière générale, la commune est soumise au risque avalanche, mais aucune cartographie du risque n'est disponible.

Le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral qui peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine.

La commune est concernée par l'onde submersion des barrages d'Artouste, de Bious-Artigues, de Fabrèges, de Sainte Engrâce et du réservoir du Gabas<sup>1</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : Porter à connaissance de l'Etat - Février 2016

La commune n'est pas identifiée comme étant soumise à des risques liés au transport de matières dangereuses connus, à la présence de canalisations de matière dangereuses et de rejets d'installations industrielles. Aucun risque technologique particulier n'est identifié.

Une installation industrielle est identifiée : les nouvelles carrières du Béarn.

#### **CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE**

La commune est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Région Aquitaine et par le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées.

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et à l'agriculture. La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités tertiaires.

#### **EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS**

#### **ENJEUX**

#### Le principal enjeu de la commune porte sur la dynamique démographique et ses effets induits.

En effet, elle doit favoriser l'accueil de nouveaux habitants, de préférence jeunes, pour contrebalancer la baisse de la population et assurer son rajeunissement durable.

Cette dynamique est particulièrement importante pour ses répercussions sur l'accès aux services (école, agence postale) et aux commerces (jusqu'à quel seuil de population est-il possible de maintenir les commerces ?).

Jusqu'à aujourd'hui, la commune a réussi à limiter le nombre de logements vacants, même si de nombreuses maisons sont devenues des résidences secondaires, en particulier dans le bourg. Une multiplication des « volets fermés » aura sans doute un impact négatif sur l'attractivité de la commune, que ce soit du point de vue des habitants ou des touristes.

Cet enjeu est lié à celui de l'habitat : la commune doit pouvoir offrir des logements répondant aux différentes demandes. Les maisons anciennes du village ne répondent pas toujours aux souhaits des primo-accédants : implantées en bordure de voirie, elles ne disposent pas toujours de jardins et le stationnement est une contrainte. De plus, des travaux sont parfois nécessaires, avec des budgets difficiles à maitriser, et des prescriptions architecturales à respecter, l'ensemble du village se situant dans le périmètre d'un ou plusieurs bâtiments inscrits comme monuments historiques.

En ce qui concerne la construction neuve, il s'agit d'offrir des terrains d'une surface correspondant aux aspirations des nouveaux arrivants et à un prix abordable, en particulier en adaptant la superficie des terrains.

# <u>Le maintien de l'agriculture constitue un autre enjeu, en particulier au travers de la gestion et de l'organisation de l'espace entre les différents usagers.</u>

La préservation de prairies mécanisables en fond de vallée est essentielle pour conserver un équilibre entre les différents étages agricoles (vallée, versant, plateaux, estives), mais c'est également l'espace qui doit permettre l'extension de l'urbanisation en continuité du bourg et la construction de bâtiments d'élevages éloignés des habitations ; cet espace est également contraint par le PPRN.

# Enfin, le dernier enjeu porte sur la préservation de la qualité des paysages et des espaces naturels qui constituent le socle de l'identité communale et de l'activité touristique.

A ce titre une attention particulière doit être portée :

- au maintien de la richesse, de la diversité et des connexions des espaces naturels (cours d'eau, saligues, zones humides, prairies, bosquets et haies, forêts de feuillus, de résineux ou mixtes, pelouses d'altitude) pour la faune et la flore qu'ils hébergent;
- à la cohérence architecturale et urbaine entre le bâti ancien et les nouvelles constructions : qualité architecturale et urbaine des constructions que leur vocation soit résidentielle, agricole ou artisanale, qu'elles soient anciennes ou récentes (implantation, volume, aspect extérieur).

à la préservation et à la valorisation des granges foraines du plateau du Bénou, en priorité vers un usage agricole.

#### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. de Bielle s'organise en 3 axes :

- AXE 1 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : cet axe est relatif au développement économique, condition indispensable au maintien et au rajeunissement de la population ;
- AXE 2 METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE : cet axe s'attache à la mise en valeur du cadre de vie, facteur essentiel de l'attractivité de la commune ;
- AXE 3 TIRER PARTI DU CADRE DE VIE ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS : ce dernier axe est consacré à la dynamique démographique et découle des 2 premiers : la commune souhaite retrouver le niveau de population qu'elle avait au cours de la période 1980 à 2000.

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

Axes et orientations du PADD	Traduction règlementaire		
AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Permettre l'évolution des structures agricoles	Choix de zonage : identification des zones à vocation agricole en différenciant les zones agricoles de la vallée et celles du Bénou (cf. maitrise de la consommation d'espace) Urbanisation en stricte continuité du village Règlement écrit : éloignement réciproque entre bâtiments d'élevage et habitations		
Favoriser le développement des activités présentes sur la commune	Règlement écrit adapté en zones urbaines et à urbaniser : les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées Choix de zonage et règlement écrit adaptés : Identification de zones UY à vocation d'activités (artisanat, commerce), de zone UL à vocation d'activités liées au tourisme (Ayguelade) et d'une zone Ac (boulangerie)		
Œuvrer pour une amélioration du débit internet et de la couverture en téléphonie mobile, en relation avec les organismes compétents	Règlement écrit : les voies nouvelles intègrent les infrastructures souterraines nécessaires au développement des réseaux de télécommunications numériques		
Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté de communes, dans le respect de l'intérêt général	Pas de traduction directe dans le zonage et le règlement écrit		
AXE 2 : METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE			
Valoriser la diversité des paysages : des espaces agricoles ouverts de fond de vallée jusqu'aux paysages d'estives	Choix de zonage : identification des zones à protéger pour la qualité du paysage (zones Av) avec une constructibilité limitée (préservation des vues)		

Axes et orientations du PADD	Traduction règlementaire
Préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité (trame verte et bleue)	Choix de zonage et règlement écrit : identification de zones naturelles à vocation de continuités écologiques (Nco) Prescriptions : identification d'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique (alignements d'arbres)
Affirmer l'identité du village	Choix de zonage et règlement écrit : différenciation du village ancien et des quartiers plus récents, avec des règles adaptées à chaque zone (implantation et aspect extérieur des constructions, traitement des clôtures par exemple)  Orientations d'Aménagement et de Programmation : principes d'organisation des extensions sud du bourg Prescriptions : identification d'éléments à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (éléments naturels ou bâtis, espace public)
Prendre en compte les risques et nuisances	Choix de zonage : prise en compte du PPRN Règlement écrit : rappel de la règlementation en vigueur (PPRN, séisme en particulier)
Renforcer les liens entre le village et les quartiers de Laspalettes et l'Ayguelade	Pas de traduction directe dans le P.L.U.: voie verte entre l'Ayguelade et le rond-point de Laspalette: entre Laspalette et le bourg, les emprises publiques sont suffisantes pour permettre des aménagements favorables aux déplacements piétonniers
Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et des paysages	Règlement écrit : permettre l'amélioration des performances énergétiques et la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'architecture locale Orientations d'Aménagement et de Programmation : recommandations d'orientation des façades principales
AXE 3 : TIRER PARTI DU CADRE DE VIE ET DE L NOUVEAUX HABITANTS	'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR ACCUEILLIR DE
Favoriser le développement démographique tout en maitrisant la consommation des espaces agricoles et naturels	Pas de traduction règlementaire directe, mais un objectif de 466 habitants en 2028 Objectif de 45 logements supplémentaires (résidences principales et secondaires) Choix de zonage : les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été définies après avoir identifié le potentiel disponible dans les secteurs déjà bâtis (y compris utilisation des logements vacants et des bâtiments existants).  - 1 bâtiment agricole identifié comme pouvant changer de destination - mobilisation de 3 logements vacants - 21 logements possibles dans les zones urbaines (dont 12 dans des secteurs couverts par les OAP) - 26 logements prévus dans les zones à urbaniser

Axes et orientations du PADD	Traduction règlementaire
S'appuyer sur la trame des réseaux et voiries pour définir les secteurs d'extension de l'urbanisation dans le respect des contraintes qui s'imposent au territoire et dans un souci de maitrise de la consommation des espaces agricoles et naturels	Les espaces disponibles en zones urbaines représentent environ 2 ha (pour 23 logements potentiels), mais cette surface ne prend pas en compte la rétention foncière ou l'inconstructibilité liée à la proximité de bâtiments d'élevages (environ 4 logements potentiels concernés à l'heure actuelle); les zones à urbaniser représentent 2.48 ha (pour 26 logements), soit un total de 4.48 ha. Les objectifs mentionnés dans le PADD atteignent 3.6 ha, mais ne prennent pas en compte la création et l'aménagement des voiries et espaces collectifs, ni la rétention foncière en densification.

Les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- identification par un indice « r » des secteurs règlementés par le Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN);
- création d'une zone urbaine UA, à vocation dominante d'habitat correspondant au village ancien; cette zone permet une mixité des destinations, en autorisant en particulier la restauration, le commerce, et l'hébergement touristique ;
- création d'une zone urbaine UB, à vocation dominante d'habitat correspondant aux extensions « modernes » du village, c'est-à-dire aux quartiers qui se sont développés à partir de la seconde moitié du XIXème siècle; cette zone permet également une mixité des vocations, mais une compatibilité avec le voisinage d'habitations est demandée ;
- identification des secteurs qui accueillent spécifiquement des activités économiques : zones urbaines UY à vocation d'activités commerciales ou artisanales (Ayguelade, nord de l'ancienne gare), zone urbaine UL à vocation d'activités liées au tourisme (Ayguelade) ; un « secteur de taille et capacité d'accueil limitées » Ac est identifié en zone agricole pour la boulangerie existante en bordure de la RD934 au nord du lac de Castet.
- renforcement prioritaire du sud du village, avec une zone à urbaniser AU à vocation principale d'habitat, située de part et d'autre du chemin du cimetière ;
- création d'une zone naturelle à vocation de continuité écologique Nco, correspondant aux secteurs boisés, aux espaces naturels (notamment gave, cours d'eau et leurs rives), mais également aux espaces d'estives d'altitude ; la partie règlementée par le PPRN est notée Nr ;
- création d'une zone spécifique NI correspondant au site du lac de Castet;
- prise en compte de la spécificité du fonctionnement pastoral par la définition d'une zone agricole A pour la vallée et le bas du versant (occupés principalement par des prairies ou des pâturages) et d'une zone agricole Ap pour le plateau du Bénou (espaces utilisés principalement à l'intersaison); ces 2 zones différent en particulier par rapport aux règles relatives aux destinations des constructions (existantes ou neuves);
- 2 secteurs sont destinés à assurer la préservation des vues avec la création d'une zone agricole Av, où la constructibilité est limitée aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : vue vers le village de Castet depuis la RD934, vue vers le village de Bielle depuis la RD294.

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone<sup>2</sup>.

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

ZONES URBAINES, dont :		38.8
Ua - Zone urbaine du village	8.11	
Uar - Zone urbaine du village soumise à des risques	11.12	
Ub - Zone urbaine des extensions modernes	11.81	
Ubr - Zone urbaine des extensions modernes soumise à des risques	3.00	
UL - Zone Urbaine à vocation d'activités liées au tourisme	0.18	
ULr - Zone Urbaine à vocation d'activités liées au tourisme soumise à des		
risques	2.69	
UY - Zone Urbaine à vocation d'activités	0.15	
UYr - Zone Urbaine à vocation d'activités soumise à des risques	1.73	
ZONES A URBANISER		2.5
AU - Zone à urbaniser	2.48	
ZONES AGRICOLES, dont :		456.0
A - Zone agricole	182.51	
Ap - Zone agricole des plateaux	95.18	
Apr - Zone agricole des plateaux soumise à des risques	72.89	
Ar - Zone agricole soumise à des risques	90.08	
Av - Zone agricole avec préservation des vues	8.51	
Avr - Zone agricole avec préservation des vues soumise à des risques	6.84	
Ac - STECAL à vocation de commerces	0.02	
ZONES NATURELLES, dont :		2055.7
Nco - Zone naturelle - Continuité écologique	1965.28	
Nr - Zone naturelle soumise à des risques	70.03	
NI - Zone naturelle de l'espace naturel du lac de Castet	18.18	
Nx - Zone naturelle d'exploitation de carrière	2.24	

La commune a identifié 6 emplacements réservés :

- les ER n°1, ER n°2 et ER n°3 afin d'accroitre les capacités de stationnement dans le bourg ancien, le manque de places de parking constituant un frein à l'attractivité des logements ;
- les ER n°4, ER n°5 et ER n°6 destinés à initier l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation au sud du village, et notamment pour permettre l'extension des réseaux et la desserte des futurs terrains.

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire :

- Patrimoine lié à l'eau : 2 lavoirs, 3 fontaines- abreuvoirs,
- Patrimoine religieux : Chapelle Notre Dame et 3 croix
- Patrimoine culturel : le monuments aux morts situé à proximité de l'église et le bâtiment du poids public situé à l'entrée de l'allée des Platanes,
- Patrimoine naturel : alignements d'arbres et arbres isolés.

Les modes de protection sont précisés dans le règlement des zones concernées : chapitre relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et/ou chapitre relatif au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions selon les cas.

Quatre bâtiments agricoles ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Il s'agit des bâtiments suivants:

- la grange cadastrée B237 (rue du Pourtalet),
- les granges cadastrées E42, E43 et E45 qui s'inscrivent dans le cadre de l'étude touristique réalisée par la CCVO ; en cas de changement de destination, la destination finale doit correspondre à un équipement d'intérêt collectif ou de service public. Ces bâtiments ne sont pas

desservis par le réseau d'eau potable et la commune ne souhaite pas engager des travaux en la matière.

# CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) pour chacune des zones à urbaniser, mais aussi pour des parcelles situées en zone urbaine, de façon à assurer un développement harmonieux du village.

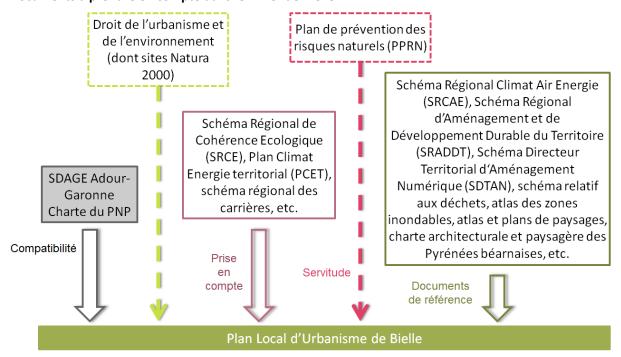
Ainsi des orientations d'aménagements et de programmations ont été définies pour 6 ensembles de parcelles. Pour des raisons de compréhension et parce les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'inscrivent dans un projet global qui dépasse les limites des secteurs qui y soumis au sens strict, le choix a été fait de les présenter à une échelle élargie en les regroupant en 2 secteurs : le Sud du Bourg d'une part, et l'Allée des Platanes d'autre part.

# ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-**COMMUNAUX**

La commune de Bielle n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territorial (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

Le schéma suivant présente de façon synthétique les principaux documents supra-communaux qui concernent le territoire communal et le rapport qu'ils entretiennent avec le P.L.U. (Erreur! Source du renvoi introuvable.)

#### Documents à prendre en compte dans le P.L.U. de Bielle



#### Obligations de compatibilité et de prise en compte s'appliquant à Bielle

Document	Rapport	Article CU	Applicable à la commune
- Schéma de cohérence territorial (SCoT)	Compatibilité	L131-4	non
- Plan de déplacements urbains (PDU)	Compatibilité	L131-4	non
- Programme local de l'habitat (PLH)	Compatibilité	L131-4	non

Document	Rapport	Article CU	Applicable à la commune
- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Prise en compte	L131-5	Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées
En l'absence de SCoT :			,
<ul> <li>Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</li> </ul>	Compatibilité	L131-1	En cours d'élaboration
- Charte du parc national des Pyrénées	Compatibilité	L131-1	oui
<ul> <li>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</li> </ul>	Compatibilité	L131-1	oui
<ul> <li>schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</li> </ul>	Compatibilité	L131-1	non
- Plans de gestion des risques d'inondation	Compatibilité	L131-1	oui
<ul> <li>Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</li> </ul>	Prise en compte	L131-2	En cours d'élaboration
<ul> <li>Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)</li> </ul>	Prise en compte	L131-2	Non (SRCE d'Aquitaine annulé)
- Schéma régional des carrières	Prise en compte	L131-2	En cours d'élaboration
<ul> <li>Schéma départemental d'accès à la ressource forestière</li> </ul>	Prise en compte	L131-2	Non

#### SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

les milieux aquatiques

#### 4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;

pollutions

En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques;

quantitative

En prenant en compte le changement climatique.

gouvernance favorables

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.);
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues);
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Bielle appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km² et se caractérise par :

- la présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes;
- une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agroalimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne est traitée dans le chapitre relatif aux incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement.

#### Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PRGI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4: « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité»
  - réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
  - valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8)
  - évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE)
  - limiter l'imperméabilisation des sols et maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et restaurant les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE);
- Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements»
  - favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE)
  - promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

La compatibilité du PLU avec le PGRI Adour-Garonne est assurée notamment par le biais de la traduction du PPRN dans le P.L.U. en ce qui concerne les risques eux-mêmes. Un certain nombre d'autres thématiques recoupent les dispositions du SDAGE.

#### PARC NATIONAL DES PYRENEES

#### CHARTE DU PNP

La commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées ; elle a adhéré à la charte en 2015.

Le Parc National des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, le Parc National des Pyrénées accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La charte du Parc National des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle est composée de deux parties :

- Pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret ;
- Pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation

L'un des objectifs assignés à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

#### PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- de réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- d'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le Parc national des Pyrénées est engagé dans la lutte contre le changement climatique. Son territoire et ses activités émettent 693 717 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> soit l'équivalent de 66 000 fois le tour de la Terre en voiture.

Comme préambule à tout plan d'actions de lutte contre le réchauffement climatique, le Parc National des Pyrénées a établi un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses activités en 2012. Le territoire et ses activités émettent 693 717 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> soit l'équivalent de 66 000 fois le tour de la Terre en voiture.

Depuis juin 2012, le Parc National des Pyrénées a défini un projet territorial de développement durable sur la période 2015-2020, en concertation avec les acteurs du territoire et le soutien financier de la région Midi-Pyrénées et de l'ADEME. Sa finalité première est la lutte contre le changement climatique via deux leviers:

- l'atténuation, en limitant l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective de diviser par quatre ces émissions d'ici 2050 ;
- l'adaptation, en réduisant la vulnérabilité du territoire.

Le plan s'articule autour de sept axes :

- 1. proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture
- 2. favoriser l'adaptation des activités de montagne
- 3. accompagner le territoire vers l'autonomie énergétique
- 4. accélérer la montée en puissance des circuits courts
- 5. favoriser les changements de comportement par l'éducation
- 6. venir en appui à l'aménagement durable
- 7. viser l'exemplarité environnementale du Parc National.

#### COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le tableau suivant présente les modalités d'intégration des orientations de la charte du Parc National des Pyrénées dans le PADD de Bielle et montre que ce dernier est bien compatible.

Axes de la charte du PNP	Traduction dans le PADD
Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire.	Axe 1 : permettre l'évolution des structures agricoles Axe 2 : Valoriser la diversité des paysages : des espaces agricoles ouverts de fond de vallée jusqu'aux paysages d'estives Axe 2 : Affirmer l'identité du village Axe 2 : Renforcer les liens entre le village et les quartiers de Laspalettes et l'Ayguelade
Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale.	Axe 2 : Prendre en compte les risques et nuisances Axe 2 : Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et des paysages
Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.	Axe 1 : Favoriser le développement des activités présentes sur la commune
Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.	Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité (trame verte et bleue) Axe 3 : Favoriser le développement démographique tout en maitrisant la consommation des espaces agricoles et naturels

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN **VALEUR**

#### CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

#### ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les chiffres présentés dans le chapitre relatif à la dynamique de la construction indiquent que 7 nouveaux logements ont été autorisés sur la période 2007-2018, et qu'au cours de la même période on a eu des autorisations pour la création de surfaces agricoles, de commerces et de services publics.

Au cours de la période 2008-2018, la consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 1.47 ha répartis en :

- 8990 m<sup>2</sup> pour la construction de 7 logements, soit 1284 m<sup>2</sup>/logement en moyenne;
- 2167 m² pour des équipements publics (création du hangar municipal);
- 3167 m² pour l'implantation de 2 bâtiments agricoles de type tunnel.

Cette consommation est faible, notamment en ce qui concerne le logement, ce qui s'explique par plusieurs facteurs:

- une très forte rétention foncière qui s'est appliquée sur les terrains qui étaient constructibles dans le P.O.S. jusqu'en 2017;
- le prix élevé des terrains conjugué à l'absence de terrains de petite taille.

#### Analyse des capacites de densification

Les espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées de la commune ont été repérés et une analyse de leur potentiel de densification a été réalisée, en s'appuyant sur des critères topographiques et d'occupation des sols.

La proximité des bâtiments d'élevage n'a pas été prise en compte.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

#### Répartition des surfaces disponibles

Classification	Surface (m²)
Densification improbable (pente forte)	1094
Densification peu probable (jardin arboré)	3891
Densification peu probable (scierie)	6713
Densification possible	19942
Total	31640

# OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET **FORESTIERS**

Dans le présent P.L.U., la commune de Bielle s'inscrit dans une logique de maitrise de la consommation des espaces naturels et agricoles à l'échelle de chaque logement, mais les objectifs globaux de consommation d'espace sont supérieurs à la consommation constatée au cours des 10 dernières années en raison de la très forte rétention foncière constatée dans le passé, et des objectifs ambitieux que se fixe la commune pour redynamiser le village.

En effet, le PADD fixe un objectif de 45 logements neufs supplémentaires ; l'objectif de consommation d'espace est de 3.6 ha hors création ou aménagement de voiries et espaces collectifs et sans prendre en compte les phénomènes de rétention foncière qui se sont révélés importants pour la commune.

Sur la base d'un coefficient de rétention foncière de 10%, et d'un coefficient de 15% permettant de prendre en compte la réalisation de voiries et d'espaces collectifs, la surface totale nécessaire atteint 4.55 ha.

Les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 2.48 ha au total pour un objectif de 26 logements environ ; l'analyse urbaine a montré que 23 logements neufs étaient potentiellement possibles en zone urbaine par densification ou division parcellaire pour une surface de 1.99 ha. La surface totale ouverte à l'urbanisation atteint donc 4.47 ha.

Les chiffres sont donc très légèrement inférieurs aux objectifs fixés.

Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » et les zones urbaines qui leur sont proches visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement et favorise les aménités par la création de lieux collectifs consommateurs d'espace.

L'importance des travaux à réaliser pour la zone située entre la rue du Pourtalet et le chemin du cimetière (voirie, extension des réseaux), laisse penser que cette zone ne sera pas effectivement urbanisée en priorité, ceci d'autant plus que les terrains appartiennent à plusieurs propriétaires.

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée aux espaces naturels (et à leur exploitation extensive par l'agriculture pour les estives d'altitude) avec environ 2056 ha classés en zone naturelles (soit 80.5% de la surface totale).

Les espaces agricoles couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 456 ha, soit près de 17.9% de la commune.

# ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT -**M**ESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

#### MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.	
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : faible en dehors de l'espace du lac de Castet ; pour ce dernier, les effets de l'augmentation de la fréquentation attendue avec les aménagements programmés par la Communauté de communes seront compensés par l'amélioration des conditions d'accueil (création de toilettes par exemple)	<ul> <li>Création de la zone Nco pour prendre en compte la richesse naturelle de la commune (bois, ripisylves, estives d'altitude)</li> <li>Classement en zone naturelle NI de l'espace naturel du lac de Castet</li> </ul>	
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (sites Natura 2000)	Classement en zones naturelles Nco des rives des cours d'eau	
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison :  - de la prise en compte des espaces naturels dans la définition du zonage (placement en zone naturelle Nco) ;  - de l'importance limitée des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de leur position à l'écart des corridors écologiques	<ul> <li>Classement en zone naturelle Nco des espaces naturels de la commune (bois, zones humides des fontaines du Houndas, ripisylves, estives d'altitude)</li> <li>Préservation de la continuité des espaces agricoles (prairies naturelles)</li> </ul>	
Eaux de surface	<ul> <li>Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées compte tenu du nombre de constructions prévues et de la présence d'un réseau d'assainissement collectif</li> <li>Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture dans la mesure où le règlement impose l'infiltration à la parcelle.</li> </ul>	<ul> <li>Les espaces disponibles en zone urbaine peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Des emplacements réservés sont prévus pour l'extension des réseaux d'assainissement (emprise des voiries) de façon à permettre le raccordement des zones à urbaniser</li> <li>La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée.</li> <li>Le règlement impose l'infiltration des eaux usées à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique.</li> <li>En ce sens, le P.L.U. de Bielle est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</li> </ul>	

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	<ul> <li>Le Bénou, secteur d'infiltration des eaux de surface est préservé de l'urbanisation;</li> <li>Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.</li> <li>En ce sens, le P.L.U. de Bielle est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</li> </ul>

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

Туре	pe Incidences du P.L.U. Mesures de p valeur prévue		
Préservation du paysage	Incidence notable visant à préserver ls points de vue sur le village depuis le nord et vers le village de Castet depuis la RD934	Création d'une zone agricole spécifique où sont seuls autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, sous réserve de ne pas pouvoir être implantées dans une autre zone	
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence limitée compte tenu de la continuité avec le village	Le règlement et les O.A.P. inscrivent des règles favorisant la cohérence avec le village ancien (hauteur des bâtiments, règles relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, différenciation des clôtures en fonction de leur contexte, etc.)	
		Les O.A.P. inscrivent des principes de créations d'espaces collectifs.	
Identité paysagère des espaces identité agricoles et naturels		Mise en œuvre d'un zonage adapté : identification de 2 types de zones agricoles (vallée/versant, plateau) pour prendre en compte leurs caractéristiques propres	
paysage paysag dans l'articl		Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (alignement d'arbres, arbres isolés)	
Patrimoine bâti Incidence notable		Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (dont chapelle Notre Dame, lavoirs, fontains-abreuvoirs, etc.)	

## **RESSOURCES NATURELLES**

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.	
Captage d'eau potable	Incidence nulle	Le périmètre de protection du captage de l'Ayguelade est placé en zone agricole A et aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à l'amont du captage	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible : des travaux limités de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U.	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées		
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines ou à urbaniser ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur		
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le P.L.U. ne fait que reconnaitre l'autorisation existante	Le périmètre inscrit dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des carrières du Bénou est transcrit par une zone Nx. Le P.L.U. ne prévoit pas d'autres zones permettant le développement de ce type d'activité	
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques, sous réserve de l'avis du STAP dans les périmètres des monuments historiques.	
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer mais probablement limitée des constructions permett installations de production de renouvelables (sous réserve de STAP dans les périmètres des ministoriques) et les con remplissant des critères de per énergétique.		
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	« déplacements doux » à l'intérieur du village. en de	

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas ou peu d'allongement des tournées, compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation	

## **RISQUES ET NUISANCES**

ype Incidences du P.L.U.		Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.	
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne	Le règlement du P.L.U. rappelle la règlementation qui s'applique en la matière	
Inondations, mouvements de terrain  Risques règlementés par le PPRN avec une incidence potentielle pour les secteurs encore disponibles en zone urbaine et situés en zone bleue du PPRN; aucune zone à urbaniser n'est concernée.		Le P.L.U. identifie les secteurs règlementés par le PPRN avec un indice « r » ajouté au nom de la zone ; le règlement écrit renvoie au règlement du PPRN pour les zones concernées.	
Remontée de nappe	Incidence potentielle dans la vallée	Le règlement rappelle les principes de précaution à appliquer pour les secteurs concernés.	
		Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles	
		Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles	
		Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité de la RD934	
Risques routiers - Autres RD et voies communales de desserte locale  Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le		Les accès sont règlementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés	
RD934 et à la  RD294 spécifique (zonage, règ protection du milieu na pollution accidentelle,		Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la règlementation pouvant exister par ailleurs.	
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière	
Emissions de Incidence limitée en raison du développement démographique prévu atmosphériques			

Туре		Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
	Incidence négligeable dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité de la RD934	

#### **EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION**

Le secteur « chemin du Cimetière » regroupe l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

#### BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies). Aucune espèce ou habitat déterminant n'ont été rencontrés sur ce secteur.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) intègrent la préservation du fossé pluviale ainsi qu'un principe de gestion des eaux pluviales en provenance du versant.

#### CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il se situe à l'entrée sud du village vers l'église.

Le règlement encadre les types de clôtures autorisées en fonction du contexte : clôtures sur rue, clôtures édifiées sur les limites séparatives avec les zones agricoles et naturelles, clôtures édifiées sur les autres limites séparatives.

De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient la préservation des murs en pierre qui existent le long des rues et dans la mesure du possible celles qui enclosent les parcelles.

Elles proposent le maintien et le renforcement d'un certain nombre de haies, en préconisant des essences végétales locales.

#### POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'ouverture à l'urbanisation entraine une augmentation des surfaces imperméabilisées. Le règlement impose l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique.

Dans ce dernier cas, l'ouverture à l'urbanisation aura un impact sur les flux en direction du réseau de fossés (localement busés) et donc au final sur le gave.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Le secteur est destiné à être raccordé au réseau d'assainissement collectif à terme : des emplacements réservés sont prévus pour la création de voiries permettant le passage des réseaux.

# ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE D'OSSAU », « MASSIF DU MONTAGNON », «MASSIF DU MOULLE DE JAOUT» ET «PENES DU MOULLE DE JAOUT»

Pour le site « Gave d'Ossau », les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui sont susceptibles d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à leurs rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

Pour les sites « Massif du Montagnon », «Massif du Moulle de Jaout» et «Pènes du Moulle de Jaout», il s'agit avant tout d'assurer le maintien de la diversité des habitats naturels afin de garantir la biodiversité.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 4 sites Natura 2000.

#### Urbanisation

Gave d'Ossau	Incidence faible	
Massif du Montagnon	Incidence neutre	
Massif du Moulle de Jaout	Incidence neutre	
Pènes du Moulle de Jaout	Incidence neutre	

Les sites «Massif du Montagnon », «Massif du Moulle de Jaout» et «Pènes du Moulle de Jaout» ne sont pas impactés par les zones urbaines ou à urbaniser.

Par contre, le village est traversé par plusieurs ruisseaux appartenant au site «Gave d'Ossau » mais aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à proximité immédiate des cours d'eau.

Pour le reste, le site « Gave d'Ossau » est couvert par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution signification par rapport à la situation actuelle.

#### Fréquentation par le public

Gave d'Ossau	Incidence neutre du	
	P.L.U. mais	
	augmentation de la	
	fréquentation	
attendue pour le		
	de Castet	
Massif du Montagnon	Incidence neutre	
Massif du Moulle de Jaout	Incidence neutre	
Pènes du Moulle de Jaout	Incidence neutre	

Le site de l'espace naturel du lac de Castet est très fréquenté par le public et devrait l'être davantage à l'avenir du fait des projets portés par la communauté de communes. Il convient de noter que les aménagements prévus visent à améliorer les conditions d'accueil du public tout en protégeant et mettant en valeur cet espace naturel.

L'Arriu Mage, affluent du gave, traverse le village : ses berges sont accessibles au public et bénéficient localement d'aménagements légers (bancs).

La plupart des berges des autres cours d'eau concernés par le site «Gave d'Ossau » sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

En ce qui concerne les sites « Massif du Montagnon », «Massif du Moulle de Jaout» et «Pènes du Moulle de Jaout», il s'agit de sites fréquentés par le public, mais avec des densités variables.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

#### Biodiversité et éléments paysagers

Gave d'Ossau	Incidence neutre	
Massif du Montagnon	Incidence neutre	
Massif du Moulle de Jaout	Incidence neutre	
Pènes du Moulle de Jaout	Incidence neutre	

Les diagnostics préalables des 4 sites Natura 2000 signalent pour chacun d'eux (mais à divers degrés) des enjeux de biodiversité liés aux pratiques agropastorales : déprise pour certains secteurs, ou au contraire chargement trop importants à d'autres, écobuage. Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

D'autre part, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des différents sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, à urbaniser ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

#### Risques de pollution des eaux superficielles

#### Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Gave d'Ossau	Incidence neutre	
Massif du Montagnon	Incidence neutre	
Massif du Moulle de Jaout	Incidence faible	
Pènes du Moulle de Jaout	Incidence neutre	

Le village et les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordés à terme au réseau collectif d'assainissement ;les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bielle, qui peut traiter les volumes supplémentaires qui seront générés. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles et d'activités doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

Compte tenu du faible nombre et de la dispersion de ces bâtiments, on peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

#### Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement

	Gave d'Ossau	Incidence potentielle	
;	Massif du Montagnon	Incidence neutre	
	Massif du Moulle de Jaout	Incidence neutre	
	Pènes du Moulle de Jaout	Incidence neutre	

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en limitant la part des surfaces non imperméabilisées et en rendant obligatoire l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (sauf contrainte technique). La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée.

La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée au niveau des parcelles privées.

Il existe néanmoins des risques de pollution au niveau des espaces de stationnement (public ou privés); sont concernés le village et les différents noyaux urbains (site «Gave d'Ossau »).

Un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer pertinent pour les surfaces de voirie et/ou parking importantes.

#### Pollutions d'origine agricole

Gave d'Ossau	Incidence faible	
Massif du Montagnon	Incidence faible	
Massif du Moulle de Jaout	Incidence faible	
Pènes du Moulle de Jaout	Incidence faible	

Les cours d'eau classés appartenant aux différents sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Pour ceux dont les données sont disponibles, ils affichent un bon état écologique et sont soumis à une pression agricole nulle.

Compte tenu de l'occupation du sol de ces parcelles agricoles (essentiellement prairies naturelles, estives), la qualité des eaux de surface ne devrait pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Bielle, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau », « Massif du Montagnon », «Massif du Moulle de Jaout» et «Pènes du Moulle de Jaout».

# CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Le suivi peut être réalisé de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

#### Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Туре	Fréquence	Remarques
a	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee
Démographie	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
tion	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale: parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, AU, voire A et N)
Construction	Nombre de logements créés par type: constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	
gricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
Activité agricole	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés		évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour- garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Suivi de la réalisation des travaux prévus par l'agenda d'accessibilité		Suivant échéancier	

#### METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic:

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire (août 2016 à mai 2017) des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes); des relevés naturalistes ont été réalisés en août 2016 par Jean-Sébastien GION (naturaliste);
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U.; des relevés naturalistes complémentaires ont été réalisés en mai 2018 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes);
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation du P.L.U. prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.